

Direction de la Culture et du Patrimoine - Adhésion de la Ville de Besançon à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Créée en 1960, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) est une association qui rassemble des élus à la Culture de tout type de collectivités (grandes villes, villes moyennes, communes rurales et de banlieue, conseils généraux, conseils régionaux, communautés de communes et d'agglomérations).

La FNCC constitue pour ces élus un lieu privilégié de rencontre qui permet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Dès son origine, elle a été un élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes et une force de propositions reconnue par les instances nationales. Elle est régulièrement consultée sur les questions d'actualité (le spectacle vivant, les enseignements artistiques, les arts de la rue, les musiques actuelles, le schéma de service public culturel, la décentralisation culturelle, les droits d'auteur).

Il est proposé que la Ville de Besançon adhère à cette association et désigne l'Adjoint au Maire en charge de la Culture comme représentant de la Ville auprès de la FNCC. Le montant annuel de la cotisation est de 1 000 €.

En cas d'accord, la dépense de 1 000 € pour l'année 2006 sera imputée au chapitre 011.30/6281 CS 20000 qu'il conviendra d'abonder par un virement de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.33/6236 CS 41010.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de l'adhésion de la Ville de Besançon à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture à compter de l'année 2006,
- désigner M. Michel ROIGNOT comme représentant de la Ville au sein de l'association,
- autoriser le virement de crédits mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.